



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Septembre 2022

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15	L'an deux mil vingt deux, le vingt six Septembre à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 19.09.2022 <u>Date d'affichage</u> 19.09.2022	PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Régis NOTOT, Eric EGO, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENTS EXCUSÉS : Mme Carole HURIAU, Mrs Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT. ONT DONNÉ PROCURATION : M. Bertrand RADIGOIS à M. Claude MERLY, Mme Carole HURIAU à M. Laurent MARTINEZ, M. Philippe DESCHODT à Mme Cathy NOTOT-GOS. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sévérine FRACKOWIAK

Délibération n° 49/2022/CM/CM

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de l'école municipale de musique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de l'école municipale de musique, à savoir des cours supplémentaires de quatre sortes d'instruments de musique ;

Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'assistant d'enseignement artistique est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois pendant une période allant du 12 octobre 2022 au 11 octobre 2023 inclus.

Ces quatre agents assureront des fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de cinq heures par semaine.

Ils devront justifier la possession de diplômes attestant de leur aptitude à dispenser l'enseignement de l'instrument de musique pour lequel ils sont spécialisés ou posséder une expérience professionnelle dans l'enseignement musical.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MERLY

